**MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L’INFORMATION**

**ET DE LA COMMUNICATION**

****

**FOURNITURE DE PRESTATIONS DE CONSEIL EN STraTEGIE POUR LA DSI DE LA BRANCHE RECOUVREMENT DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE**

**N° de procédure**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **P** | **2** | **4** | **3** | **4** | **-** | **A** | **O** | **O** | **-** | **D** | **S** | **I** |

**Règlement de la Consultation**

**Appel d'Offres Ouvert**

|  |
| --- |
| Date et heure limites de réception des offres  Le 10/02/2025 à 11h00 |

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 – Procédure, FORME ET durée du marche 3

ARTICLE 3 – Groupement 3

ARTICLE 4 – Variantes 3

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4

ARTICLE 6 – Modalités financières 4

ARTICLE 7 – Jugement des offres 4

ARTICLE 8 – Présentation des offres 5

ARTICLE 9 – Conditions d’envoi ou de remise des offres 7

ARTICLE 10 - Délai de validité des offres 7

ARTICLE 11 - Renseignements complémentaires 8

ARTICLE 12 – AUTRES INFORMATIONS 8

ARTICLE 13 – Conflit d’intérêts 8

article 14 – CONtenu du dossier de consultation 8

# ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente procédure a pour objet la fourniture de prestations de conseil en stratégie pour la DSI de la Branche Recouvrement du Régime Général de la Sécurité Sociale.

# ARTICLE 2 – Procédure, FORME ET durée du marche

La procédure utilisée est celle de l’appel d’offres ouvert passé conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 

### La présente procédure a fait l’objet :

* d’un avis d’appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l’Union Européenne ;
* d’un avis d’appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
* d’un avis d’appel public à la concurrence publié sur le site Internet https://www.marches-publics.gouv.fr

L’accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

En application de l’article L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n’est pas alloti car l’objet du marché ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

Les prestations seront réglées par application des prix à unités d’œuvre (unité à prix forfaitaire) tels que fixés dans le cadre de réponse financier appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

L’accord-cadre est multi-attributaire. Il est conclu sans montant minimum, et avec un montant maximum de 6 000 000 € TTC, soit 5 000 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimé sur la durée totale de l’accord cadre est de l’ordre de 4 000 000 € TTC, soit 3 333 333 € HT.

L’accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit deux fois pour la même durée d’un an sans que leur durée totale puisse excéder 48 mois (soit quatre ans).

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l’accord cadre, le titulaire en sera informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

# ARTICLE 3 – Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l’accord-cadre. L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

# ARTICLE 4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l’adresse Internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par le pouvoir adjudicateur à l’ensemble des soumissionnaires au plus tard 6 jours calendaires avant la date et heure limite de remise des offres.

# ARTICLE 6 – Modalités financières

## 6.1 – Condition et mode de paiement et de financement

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

## 6.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire de compte suivante : l’euro.

La monnaie de paiement et d’exécution du marché sera aussi l’euro.

# ARTICLE 7 – Jugement des offres

## 7.1 – Respect du dossier de consultation.

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que l’offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l’objet de réserves sous peine d’irrégularité de l’offre.

L’attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

## 7.2 – Critères de choix des candidatures et offres

**7.2.1 – Jugement des candidatures :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne pourra excéder 10 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées dans le délai qui leur serait imparti, ne sont pas admis.

L’acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

Compte tenu de l’objet de l’accord-cadre, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

**7.2.2 – Jugement des offres :**

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères et sous critères et leurs pondération respectives, comme indiqués ci-dessous :

## Critère n° 1 : la valeur technique de l’offre (50 % de la note finale).

Ce critère se décompose **en 3 sous-critères** avec leurs propres éléments d’appréciation évaluant les prestations du marché. Ces sous-critères sont pondérés de la façon suivante :



## Critère n° 2 : la valeur sociale et environnementale (10 % de la note finale).

Ce critère se décompose **en 2 sous-critères** avec leurs propres éléments d’appréciation évaluant l’engagement du candidat sur le critère. Ces sous-critères sont pondérés de la façon suivante :



## Critère n° 3 : valeur financière (40% de la note finale).

Le calcul de la note correspondant au critère « valeur financière », sera effectué pour chacune des offres sur la base du coût total des prestations à unités d’œuvre évalué sur 4 années du marché, obtenu par application d’un scénario de commandes.

**Si une ou plusieurs offres s’avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l’Acoss pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d’invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l’offre.**

# ARTICLE 8 – Présentation des offres

La langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* **Pièces concernant la candidature**

**Situation juridique – Références requises**

1. les déclarations, certificats et attestations prévus à l’article R. 2142-3 du Code de la commande publique :
2. une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l’ensemble des membres ou par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
3. une déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l’engager, pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux article L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
4. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

**Capacité économique et financière – Références requises**

1. une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services auxquels se réfère l’accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

**Capacité professionnelle et technique – Références requises**

1. une présentation d’une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
2. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu’un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l’adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires /index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires%20/index.htm)l

* **Pièces concernant l’offre**

**1. L’accord-cadre et ses annexes, dûment complété, daté et signé ;**

**2. L’offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier ;**

**3. L’offre technique du candidat constitué du cadre de réponse technique ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu’il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L’acte d’engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l’entreprise candidate.

**En cas de groupement, l’accord-cadre constituant l’offre des candidats est signé soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d’engagement.**

En cas de groupement conjoint, l’offre financière devra comporter la répartition des prestations entre chacun des membres du groupement.

# ARTICLE 9 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l’article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt des plis devra se faire via le site https://www.marches-publics.gouv.fr, dans un seul et même fichier, pour la procédure dénommée «**P2434-AOO-DSI - fourniture de prestations de conseil en stratégie pour la DSI de la Branche Recouvrement du Régime Général de la Sécurité Sociale »**

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification de l’accord cadre, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et **avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document,** une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible «**P2434-AOO-DSI - fourniture de prestations de conseil en stratégie pour la DSI de la Branche Recouvrement du Régime Général de la Sécurité Sociale - copie de sauvegarde ».**

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DSI / DAPM / Perf ABC / Pôle Marchés – 36 rue de Valmy - 93100 Montreuil. A l’attention de Monsieur Emmanuel MARCIANO.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

**Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.**

# ARTICLE 10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# ARTICLE 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite de remise des offres.

# ARTICLE 12 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

* Nom du ou des titulaire(s) ;
* Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
* Montant et principales conditions financières du marché ;
* Durée du marché ;
* Lieu d'exécution principal des services objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

* le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
* une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.

# ARTICLE 13 – Conflit d’intérêts

A l’appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l’honneur pour justifier qu’ils n’entrent pas dans un cas de situation de conflits d’intérêts, telle que visée à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d’absence de conflits d’intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l’article 25 du CCAP.

Le titulaire s’engage, tout au long de l’exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d’intérêts et éviter toute situation de conflit d’intérêts.

# article 14 – CONtenu du dossier de consultation

* **Un accord-cadre valant acte d’engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes ;**
* **Un Cadre de Réponse Financier (CRF) ;**
* **Un Cadre de Réponse Technique (CRT) ;**
* **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
* **Le présent règlement de la consultation.**